MANDEMENT

DE MONSEIGNEUR

L'ARCHEVÊQUE

ET COMTE DE LYON,

Portant permiſſion de manger du Beurre, du Lait, du Fromage & des Œufs, pendant le Carême de l'année 1789.

MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR
L'ARCHEVÊQUE
ET COMTE DE LYON,

Portant permiſſion de manger du Beurre, du Lait, du Fromage & des Œufs, pendant le Carême de l'année 1789.

YVES-ALEXANDRE DE MARBŒUF, par la grace de Dieu, & l'autorité du Saint Siège Apoſtolique, Archevêque & Comte de Lyon, Primat de France, Commandeur de l'Ordre Royal du Saint-Eſprit, &c.

Au Clergé ſéculier & régulier, & à tous les fidèles de notre Diocèſe, SALUT ET BÉNÉDICTION EN JESUS-CHRIST NOTRE-SEIGNEUR.

NOUS touchons, N. T. C. F., à l'époque où va s'ouvrir la carrière de la pénitence ſolemnelle, qui, chaque année, vous rappelle aux grandes vérités de la Religion : inſtitution impoſante &

vénérable, c'eſt des Apôtres eux-mêmes, & de la tradition, que nous vient cette pratique ſacrée. L'Egliſe y a mis ſa ſanction de la manière la plus impérative, & en fait un devoir de conſcience qu'on ne peut omettre ſans une apoſtaſie manifeſte du Chriſtianiſme. La foibleſſe ou la caducité de l'âge, des infirmités réelles, une indigence extrême, ou une impuiſſance abſolue, ſont les ſeuls motifs qui légitiment, en ce genre, une diſpenſe totale ou partielle; voilà la loi, N. T. C. F., voilà vos obligations.

Loin d'ici tous vos préjugés contre le jeûne & l'abſtinence! Quels avantages précieux ne renferment-ils pas l'un & l'autre! *Le jeûne*, dit Saint Léon, *eſt l'aliment de la vertu: l'abſtinence eſt le germe des idées chaſtes; elle épure la raiſon, elle inſpire des conſeils & des vues ſalutaires: l'excès de la nourriture, ainſi que nous l'apprend l'expérience, émouſſe l'activité de l'eſprit, & affoiblit l'énergie du cœur; l'intempérance eſt contraire & fatale à la ſanté du corps.* (a)

(a) Semper virtuti cibus jejunium fuit.... de abſtinentiâ prodeunt caſtæ cogitationes, rationabiles voluntates, ſalubriora conſilia. (Serm. 2, S. Leon. de jejun.)

Quotidiano experimento probatur potiùs ſatietate aciem mentis obtundi, & ciborum nimietate vigorem cordis hebetari, ita ut delectatio edendi etiam corporum contraria ſit ſaluti. (Ibid 8, Serm.)

Quels attraits ne devroient donc pas avoir pour vous, N. T. C. F., même aux yeux de la saine raison, les mortifications auxquelles vous soumet l'Eglise pendant les saints jours du Carême !

Il fut un temps parmi nous, N. T. C. F., où le jeûne étoit en honneur dans tous les ordres de la société, même les plus éminens. *Tous les Monarques*, disoit St. Bernard, *les Princes, les Grands, le Clergé, la Noblesse & le Peuple, tous jeûneront avec nous.* (b)

Pourrions-nous aujourd'hui, N. T. C. F., avec une assurance égale à celle de l'orateur de la pénitence, quand il proclamoit le Carême, vous annoncer cette sainte émulation, ce pieux concert des Citoyens de tous les rangs, à pratiquer le jeûne solemnel de l'Eglise ?

Et plût à Dieu, N. T. C. F., que le goût dominant du siècle, qui dans ce moment vous fait entreprendre avec ardeur tant de recherches sur les antiques institutions du peuple français, pût faire revivre parmi vous l'observance des usages religieux, consacrés autrefois par le vœu de nos assemblées nationales !

Ah ! N. T. C. F., ne serions-nous pas auto-

(*b*) Jejunabunt nobiscum pariter universi reges & principes, clerus & populus, nobiles & ignobiles. (S. Bernard, Serm. 3, in quadrag.)

riſés à vous dire? *Rappelez-vous les jours anciens* de la Monarchie, *interrogez vos pères*, *interrogez vos ancêtres*, *& ils vous répondront* (*c*), que dans une de leurs mémorables aſſemblées, l'un de nos plus grands Rois publia ce *Capitulaire* remarquable : *Quoique tous les jours la prière & l'abſtinence ſoient recommandées ; cependant, dans le temps (du Carême) il faut, avec plus d'exactitude, pratiquer les jeûnes & l'abſtinence* (*d*).

Quelle étrange révolution s'eſt donc opérée parmi nous dans les mœurs & dans les opinions, N. T. C. F. ! Nos pères, avec cette noble ſimplicité qui les caractériſoit, ne croyoient pas ſe dégrader, en traitant dans leurs diètes nationales des matières concernant *la prière*, *le jeûne & l'abſtinence* ; & aujourd'hui, non content de cenſurer dans les diſcours & les écrits cet eſprit de *religioſité* qui diſtinguoit nos aïeux, aujourd'hui, par une incohérence qui dément des principes qu'on fait valoir avec tant d'art en toute autre matière, l'on joint au mépris d'un précepte formel

(*c*) Memento dierum antiquorum .... interroga patrem tuum & annuntiabit tibi .... majores tuos, & dicent tibi. (Deut. 32, 89.)

(*d*) Licèt omnibus diebus orare & abſtinere conveniat, his tamen temporibus amplius jejuniis & pœnitentiæ ſervire oportet. (Capitul. Carol. magn. vide Baluz.)

de l'Eglise, la désobéissance à une loi précise de l'Etat.

Est-il, en effet, une loi plus impunément, plus licencieusement outragée? Parmi les grands & les riches, qui pouvons-nous aujourd'hui compter au nombre des observateurs de la pratique du Carême? *Qui sont-ils?* nommez-les-nous, & nous *publierons cette merveille* (*e*). Défection si déplorable, que la fidélité de ceux qui ne veulent pas s'avouer encore transfuges de la loi, n'est elle-même qu'une prévarication modifiée: & n'en est-ce pas une véritable, que d'associer publiquement aux mets défendus les alimens affectés au régime de l'abstinence? Hélas! N. T. C. F., ce n'est plus que parmi les Citoyens d'une classe inférieure, quoique dévoués aux privations d'une fortune médiocre; c'est parmi le peuple, ce peuple soumis à des travaux pénibles, déjà surchargé du *poids du jour & de la chaleur*; c'est-là qu'il faut aller chercher ces pieux *Eléazar*, qui préféroient de mourir plutôt que de se souiller par des viandes proscrites (*f*). Ah! N. T. C. F., si, au jugement d'un monde incrédule & pervers, les observances sacrées de l'Eglise ne sont plus que l'apanage du peuple accusé de *superstition*, le contentement,

(*e*) Quis est hic? & laudabimus eum. (Eccl. 31.)
(*f*) 2. Machab. VI.

les douces jouiſſances de la vertu, les conſolations de la Religion, ne ſeront donc plus réſervées auſſi qu'à cet heureux vulgaire !

Oui, N. T. C. F., oui, nous vous le diſons dans l'amertume de notre cœur : eût-on jamais pu imaginer, que des hommes nés & nourris dans le ſein de la vérité, que des Chrétiens, des Catholiques puſſent porter juſqu'à ce point de licence, le mépris des pratiques les plus importantes de leur Religion ? *Paſſez*, diſoit Jérémie, *paſſez aux îles de Cethim, informez-vous dans Cédar, conſidérez attentivement, & voyez ſi un crime de cette eſpèce ſe commet parmi leurs habitans ; voyez s'ils abjurent*, avec une pareille indécence, *le culte de leurs Dieux (g) !*

Nous vous faiſons, N. T. C. F., la même invitation : portez vos regards ſur les peuples voiſins que le ſchiſme & l'héréſie ont ſéparés de la Communion Romaine : voyez quand, à certaines époques, ou à l'occaſion de quelque grand évènement politique, l'Etat lui-même publie des jeûnes ſolemnels, voyez le religieux reſpect qu'ils portent à ces pénitences auxquelles le patriotiſme ſoumet,

---

(g) Tranſite ad inſulas Cethim, & videte, & in Cedar mittite, & conſiderate vehementer, & videte ſi factum eſt hujuſcemodi, ſi mutavit gens Deos ſuos. Populus verò meus mutavit gloriam ſuam. (Jerem. 2. 10. 11.)

dans ces contrées, tous les Citoyens ſans diſtinction.

Paſſez aux îles de Cethim, & informez-vous dans Cédar, c'eſt-à-dire, tranſportez-vous chez les nations infidelles, chez les ſectateurs de Mahomet; conſidérez avec quel ſcrupule ſuperſtitieux ils obſervent l'abſtinence annuelle de toute nourriture, ordonnée par le code du fameux impoſteur leur Prophète.

Et vous, N. T. C. F., vous, *mon peuple*, éclairé des lumières de ma révélation, vous avez, dit le Seigneur, *altéré la gloire* du nom de Chrétien que vous portez, en n'égalant même pas la piété des peuples de la gentilité par leurs obſervances religieuſes.

Malheur à vous, Corozaïn! malheur à vous, Bethzaïde! parce que ſi Tyr & Sidon euſſent été témoins des prodiges qui ont été opérés au milieu de vous, elles euſſent fait pénitence ſous le ſac & la cendre (h). Seroit-ce une témérité, N. T. C. F., que de vous prédire également, en punition de toutes vos infractions des loix divines & eccléſiaſtiques, les anathêmes dont J. C. menaçoit autrefois les villes criminelles de la Judée?

(*h*) Væ tibi Corozaïn, væ tibi Betzaïda, quia ſi in Tyro & Sidone factæ eſſent virtutes quæ factæ ſunt in vobis, olim in cilicio & cinere pœnitentiam egiſſent. (Math. 11. 21.)

Fût-il jamais un concours de circonſtances plus faites que celles où nous nous trouvons, pour vous déterminer à vous revêtir des livrées de la pénitence, à gémir & à pleurer couverts du *cilice & de la cendre?* Réfléchiſſez ſur tous les évènemens lamentables dont vous êtes témoins.

Déjà des éclairs échappés de la nue éblouiſſent nos yeux & glacent nos cœurs : le tonnerre gronde de loin, la foudre va bientôt éclater. Une inquiétude univerſelle s'eſt répandue ſubitement dans la Nation : un eſprit de vertige s'eſt emparé de toutes les têtes ; des idées nouvelles, ſubſtituées bruſquement aux anciennes maximes, ont ſemé la diſcorde & la défiance parmi nos Concitoyens; une ſubverſion générale ſemble menacer toutes les inſtitutions politiques, civiles & religieuſes : le Royaume éprouve une criſe redoutable.

A nos maux domeſtiques nous avons vu ſe joindre les calamités phyſiques. Un hiver, dont la rigueur inouie n'a pas d'exemple dans nos annales, augmente le nombre des malheureux, qui déjà rempliſſoit nos villes & nos campagnes.

Ah ! N. T. C. F., dans les livres ſaints, ces archives ſacrées où ſont conſignés les deſtins de tous les Empires, eſt écrite l'hiſtoire de nos malheurs préſens ! *Voilà*, dit Iſaïe, *que le Souverain Dominateur, le Seigneur des armées enlèvera à Jéruſalem & à Juda ſes braves, ſes guerriers,*

ses juges & ses prophètes, l'expérience de ses vieillards, la sagesse de ses conseils... le peuple fera une insurrection.... il s'élèvera contre le noble (i).

La terre, continue le Prophète, *est dans la consternation; l'Univers éprouve un dépérissement; la grandeur* d'un *peuple* de cette *terre s'est évanouie; elle est infectée par ses habitans.* Et pourquoi, N. T. C. F., tous ces maux qu'annonçoit Isaïe? *Parce qu'ils ont*, dit-il, *transgressé les loix; parce qu'ils ont altéré le droit* public. *C'est pourquoi la malédiction dévorera cette terre* infortunée, *& ceux qui la cultivent tomberont dans le délire (k).*

Jérusalem, ajoute le même Prophète, *penche vers sa ruine; Juda va tomber, parce que les discours, les pensées & les projets de ses habitans sont dirigés contre le Seigneur, & qu'ils ont provoqué les yeux*

(*i*) Ecce dominator dominus exercituum auferet à Jerusalem & à Juda, validum & fortem.... fortem & virum bellatorem, judicem & prophetam & senem.... & consiliarium & sapientem...., & irruet populus.... tumultuabitur...., contra nobilem. (Isai. 3. 1-6.)

(*k*) Luxit & defluxit terra.... defluxit orbis, infirmata est altitudo populi terræ. Terra infecta est ab habitatoribus suis, quia trangressi sunt leges, mutaverunt jus.... propter hoc maledictio vorabit terram, ideòque insanient cultores ejus. (Isai. 24. 4-6.)

de sa majesté (l). Malheur à cette nation criminelle, écrasée sous le poids de ses iniquités! Malheur à cette race méchante, à cette génération corrompue! Elle a blasphémé le Saint d'Israël (m).

Aux traits de ce tableau, pouvez-vous ne pas reconnoître, N. T. C. F., la cause de vos disgraces actuelles? Pouvons-nous nous le dissimuler? N'est-ce pas l'affreuse irréligion qui domine de nos jours, & qui se décore du titre pompeux de *Philosophie?* N'est-ce pas ce déluge de productions impies dont nous sommes inondées, & dont les auteurs s'acharnent à saper tout à la fois les fondemens du trône & de l'autel? N'est-ce pas cette longue chaîne de forfaits impunis contre toute autorité civile & sacrée, tous ces attentats contre le ciel & la terre, qui ont réduit le royaume à l'état désastreux où il est aujourd'hui plongé?

Et ne croyez pas, N. T. C. F., que par un zèle indiscret & outré, nous cherchions à exagérer vos prévarications, pour vous inspirer des alarmes chimériques (n). Long-temps avant nous un Prélat,

---

(*l*) Ruit Jerusalem, Juda concidit, quia lingua eorum & ad inventiones eorum contra dominum, ut provocarent oculos majestatis ejus. (Isai. 3. 8.)

(*m*) Væ genti peccatrici, populo gravi iniquitate, semini nequam, filiis sceleratis.... blasphemaverunt Sanctum Israël. (Isai. 1-4.)

(*n*) Ut non existimer tanquam terrere vos per epistolas:

à jamais célèbre par la piété la plus éclairée, & dont la mémoire eſt en vénération chez tous les Français, avoit entrevu nos malheurs préſens. *Un bruit ſourd d'impiété*, s'écrioit Fénélon, *vient frapper nos oreilles, & nous en avons le cœur déchiré..: L'incrédulité n'eſt plus muette.... les ténèbres s'épaiſſiſſent.... le myſtère d'iniquité ſe forme..... Dans ces jours d'aveuglement, les Elus ſeroient ſéduits s'ils pouvoient l'être..... O Dieu, que vois-je? où ſommes-nous?.... le jour de la ruine eſt proche, & les temps ſe hâtent d'arriver* (o). *Mais adorons en ſilence & avec tremblement l'impénétrable ſecret de Dieu* (p).

Ils ne ſe vérifient que trop ces triſtes préſages, N. T. C. F. : tremblons que *ces jours qui s'avançoient à la hâte* dès le temps de l'immortel Fénélon, ne ſoient enfin arrivés pour nous.

Hélas! nous pouvons donc nous appliquer ce que diſoit le Pape St. Grégoire, faiſant la peinture des malheurs de ſon ſiècle. *Atterrés par les coups du Ciel, nous redouterons au moins les jugements de ce Dieu que nous avons refuſé de*

---

quoniam quidem ...... epiſtolæ graves ſunt & fortes. (2. Cor. X. 9. 10.)

(*o*) Juxta eſt dies perditionis, & adeſſe feſtinant tempora. (Deut. 32. 35.)

(*p*) Sermon de Fénélon, pour le jour de l'Epiphanie. (II part. vers la fin.)

craindre dans les douceurs de la paix & de la prospérité (*q*). *Ah ! de combien de maux nous sommes affligés ! Combien de calamités cruelles viennent nous assaillir à la fois ! Mes Freres* , ajoutoit St. Grégoire, à quoi donc êtes-vous réduits ? Rien ne peut plus dissiper le charme qui fascine vos yeux, *ni les préceptes contre lesquels vous vous roidissez, ni les fléaux contre lesquels vous vous endurcissez* (*r*).

Mais non, N. T. C. F., ne vous laissez pas abattre par le sentiment des tribulations que vous ont attiré vos péchés. *Le Dieu que nous adorons est riche en miséricorde* (*s*). Sans doute le cri de vos iniquités est monté jusqu'au Ciel, mais vos larmes & vos repentirs peuvent le désarmer. Tout, dans les saints jours de la pénitence où nous allons entrer, vous y excite, & vous fournit des moyens abondants pour fléchir la justice divine. Une retraite plus sévere des

---

(*q*) Dominus ac redemptor noster .... appropinquantem ejus terminum quantæ percussiones præveniant innotescit, ut si Deum metuere in tranquillitate nolumus, saltem vicinum ejus judicium, vel percussionibus attriti timeamus. (S. Greg. homil. 1. in Evang.)

(*r*) Quot flagellis affligimur ! Quantis minarum asperitatibus deterrimur ! .... Nec præceptis flectimur, nec verberibus emendamur. (S. Greg. homil. 5. in Evang.)

(*s*) Deus qui dives est in misericordia. (Ephes. 2. 4.)

assemblées du monde & de ses spectacles; un éloignement plus marqué de ses jeux, de ses vanités & de ses plaisirs; une assiduité plus constante dans nos Temples, pour y entendre la parole de Dieu; de fréquentes lectures de piété; des retours sérieux & profonds sur vous-mêmes, pour vous pénétrer des pensées de l'éternité & de la grande affaire du salut, l'humble aveu de vos péchés dans le Tribunal sacré de la Pénitence : Tels sont N. T. C. F., les exercices salutaires qui, pratiqués avec fidélité, détourneront de dessus vos têtes le glaive vengeur, suspendu par un fil.

Mais, de toutes les satisfactions capables d'intéresser le cœur de Dieu, les plus efficaces sont les œuvres de miséricorde, & sur-tout l'aumône. *Le jeûne que je demande*, dit le Seigneur par la bouche d'Isaïe, *le jeûne que j'approuve*, n'est-ce pas plutôt celui-ci ? .... *Déchargez de leurs fardeaux ceux qui en sont accablés. Rompez le joug de l'esclave. Brisez les fers du prisonnier. Partagez votre pain avec le pauvre affamé. Donnez l'hospice au voyageur & à l'étranger. Couvrez la nudité de l'homme sans vêtements. Ne méprisez pas vos freres & vos semblables* (*t*).

(*t*) Nonne hoc est magis jejunium quod elegi ?... Solve fasciculos deprimentes. Dimitte eos qui confracti sunt liberos, & omne onus dirumpe. Frange esurienti panem tuum, &

Saint Léon vous rappelle aux mêmes ſentiments : *Venez au ſecours de l'opprimé*, dit-il, *procurez des ſoulagements & des remèdes à l'indigence ſouffrante & malade : le jeûne ſeul ne ſauvera pas nos ames : il faut y mettre le complément par des aumônes* abondantes : *l'abſtinence du riche qui jeûne, doit être la nourriture du pauvre excédé de la faim* (*u*).

Et quel objet plus capable, N. T. C. F., de réveiller votre charité, que le ſpectacle attendriſſant de toutes les miſeres humaines qui ſiégent dans l'aſyle immenſe érigé dans cette Ville, pour les accueillir & les ſoulager ? Vous tous également, N. T. C. F., étrangers & citoyens, qui peuplez cette opulente Cité, *nous vous en conjurons au nom de* J. C. (*x*) *& par les entrailles de la miſéricorde de Dieu* (*y*), verſez vos aumônes dans le ſein de tous les infortunés, couchés ſur des lits de douleurs dans ce temple de la compaſſion. Ah ! N. T. C. F., n'oubliez jamais qu'un

---

egenos vagoſque induc in domum tuam : cùm videris nudum, operi eum, & carnem tuam ne deſpexetis. (Iſai. 58. 6-8.)

(*u*) Suſcipiatur peregrinus, adjuvetur oppreſſus, veſtiatur nudus, foveatur ægrotus.... non ſolo jejunio animarum noſtrarum ſalus acquiritur .... jejunium noſtrum miſericordiis pauperum ſuppleamus. Fiat refectio pauperis abſtinentia jejunantis. (S. Leo, Serm. 2. de jejunio.)

(*x*) Obſecramus pro Chriſto. (1. Cor. 5. 20.

(*y*) Per viſcera miſericordiæ Dei. (Luc. 1. 78.)

Ange deſcendu du Ciel, adreſſant autrefois la parole au plus charitable des mortels (z), a canoniſé cette vérité ſi précieuſe à tous les grands pécheurs : *l'aumône délivre de la mort ; c'eſt elle qui efface les péchés ; elle fait trouver miſéricorde auprès de Dieu, & conduit au bonheur éternel* (*aa*).

Déterminés, N. T. C. F., par de ſages conſidérations, nous ne fixerons pas même à la ſomme la plus modique, la pieuſe rétribution dont, tous les ans, la Religion vous invite à faire un hommage aux pauvres. Nous craindrions de donner des bornes à votre ſenſibilité bienfaiſante ; & nous avons l'eſpoir que notre circonſpection étendra la généroſité des riches.

Par le mérite de cette aumône, vous vous rédimerez des rigueurs de l'abſtinence dont la miſère des temps & l'affoibliſſement de la ferveur nous engagent à vous accorder la diſpenſe. Mais ſi, en ſe relâchant de la ſévérité de ſon ancienne diſcipline, l'Egliſe conſent à ce que vous uſiez, pendant le temps du Carême, de quelques adouciſſements, ne croyez pas, N. T. C. F.,

---

(z) Tobie.

(*aa*) Eleemoſyna à morte liberat, ipſa eſt quæ purgat peccata, & facit invenire miſericordiam & vitam æternam. (Tob. 12. 9.)

qu'elle entende flatter votre intempérance & votre molleſſe : ſon indulgence ſur le précepte de l'abſtinence, ainſi que ſur celui du jeûne par la tolérance du repas frugal & léger du ſoir, inconnu dans les premiers ſiècles, a ſeulement pour objet, d'alléger pour vous le fardeau de la pénitence, & non de vous en décharger abſolument.

A CES CAUSES, nous accordons à tous les Fideles de notre Dioceſe, la permiſſion d'uſer de Fromage, de Beurre & de Lait, pendant tout le Carême de cette année : leur permettons pareillement de faire uſage des Œufs, pendant ledit temps, juſqu'au Dimanche des Rameaux excluſivement ; à la charge que perſonne ne pourra profiter de toutes ces permiſſions, qu'après avoir fait une aumône à *l'Hôpital-général & grand Hôtel-Dieu de Lyon.* Nous laiſſons à la piété des Fideles, la liberté de fixer la quotité de ladite aumône ; mais nous exhortons chacun d'eux à la proportionner à ſes facultés.

Nous déclarons de la maniere la plus expreſſe, à tous ceux qui ſeront dans le cas d'obtenir la permiſſion de manger des Viandes interdites pendant le Carême, qu'ils ne peuvent également ſe diſpenſer de faire une aumône *à l'Hôpital de la Charité de cette Ville.*

Nous enjoignons à tous Curés & Deſſervants

d'Eglises de la Ville de Lyon & des autres parties de notre Diocese, de retirer avec soin les deniers qui proviendront de cette commutation de bonnes œuvres, & de remettre lesdites sommes aux Archiprêtres, qui sont invités de les envoyer par voies sûres, soit *au Bureau* ou *au Trésorier du grand Hôtel-Dieu de Lyon*, pour les dispenses accordées par le premier article, soit *au Trésorier de l'Hôpital de la Charité*, pour les permissions relatives à l'usage de la Viande.

Nous interdisons toutes les Quêtes quelconques, depuis le Dimanche des *Rameaux*, jusqu'à celui de *Quasimodo* inclusivement, si ce n'est celles qui seroient faites en faveur *de l'Hôpital* ou *grand Hôtel-Dieu.* N'entendons néanmoins comprendre dans cette défense, les Quêtes qui seroient par Nous autorisées d'une maniere spéciale, soit pour les nécessités des Paroisses, soit pour celles des particuliers. Défendons de mêler avec d'autres deniers, ceux qui seront aumônés au profit desdits Hôpitaux mentionnés ci-dessus, & d'en changer la destination, sous prétexte d'œuvres pies ou autrement.

Voulons que notre présent Mandement soit lu & publié au Prône des Messes Paroissiales, le Dimanche de Quinquagésime, & que la lecture en soit renouvellée dans les mêmes Eglises, les Dimanches *de la Passion & des Rameaux.* Sera

375

au ſurplus notredit Mandement publié & affiché, ſelon l'uſage, par-tout où beſoin ſera.

DONNÉ à Paris, ſous notre ſeing, le ſceau de nos Armes, & le contre-ſeing du Secrétaire de notre Archevêché, le vingt-huit Janvier mil ſept cent quatre-vingt-neuf.

✠ YVES-ALEXANDRE. Arch. de Lyon.

Par Monſeigneur,
ARTHAUD, Chan. Secrétaire.